

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-10 26SGADL0068

**SEANCE DU
16 AVRIL 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 58</p> <p><u>Date de convocation :</u> 9 avril 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 20 avril 2026</p>
--

<p><u>OBJET :</u> Commission d'appel d'offres - Adoption du règlement intérieur</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 16 avril à dix-huit heures le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'ALTO - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - M. Jean-François JAUNET - M. Charles LANDRE - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Paul LUARD - M. David MARTI - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Viviane PERRIN - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Arnaud SANVERT - Mme Christine PLOCINICZAK - Mme Tiffany BEURIER - M. Christian DARROUX - Mme Béatrice BARNAY - M. Alain PHILIBERT - Mme Marie-Josèphe MATHY - M. Stephan SAVETIER - M. Samuel BRANDILY - M. Thomas FOURRIER - Mme Mélanie MAES - M. Dominique JOUANNE - Mme Magali DOUHERET - Mme Sandra OSMAN - M. Sébastien LATINO - Mme Carine TRAVERS - M. Cyrille POLITI - M. Jean-Louis SAVETIER - Mme Concetta BRENIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Rémi FALCAND - M. Alain ROBERT - Mme Florence BARBERY - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Florian SARTARIN - M. Laurent MILLIET - Mme Florence PAUCHARD - M. Sébastien GAUTHERON - M. Frédéric BORNE - M. Frédéric FAUCHON - M. Guillaïn GILLIOT - M. Laurent THOMASSET - Mme Anne SEVIN - Mme Solange CAPBER

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Nicolas BONNAND
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme SIVIGNON (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JETTE (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Frédéric BORNE)
M. PERRAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Sébastien LATINO)
M. MESSOUSSA (pouvoir à Mme Christine PLOCINICZAK)
M. WIECZOREK (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Laurent THOMASSET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Florence BARBERY



Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition et aux modalités d'élection de la Commission d'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 procédant à la création de la Commission d'appel d'offres, à la définition des modalités de dépôt des listes et procédant à l'élection des membres de ladite commission,

Le rapporteur expose :

« Il convient à présent d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour en régir son fonctionnement.

Pour l'essentiel le projet de règlement intérieur précise que la CAO est composée du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, président de droit, et de 5 membres titulaires doublés de 5 membres suppléants.

Ces membres sont élus par le conseil de communauté, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la composition de la CAO devant assurer une représentation des différentes composantes politiques du conseil.

A la CUCM, la commission est présidée, de façon permanente, par le représentant du Président, membre du Bureau, désigné à cette fonction par voie d'arrêté.

Les élus sont convoqués aux réunions en respectant un délai de 5 jours francs et ne délibèrent valablement qu'en présence du quorum fixé à plus de la moitié des membres, plus le Président.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante. Les décisions de la commission sont formalisées sous forme de procès-verbaux.

Les membres de la CAO sont également membres des jurys qui interviennent dans certaines procédures particulières.

A côté des marchés supérieurs aux seuils européens, généralement passés en procédure formalisée, dont l'attribution relève à titre obligatoire d'une décision de la CAO, de nombreux marchés sont passés en dessous de ces seuils, le plus souvent au moyen d'une procédure adaptée plus connue sous le sigle de « MAPA ».

Il est proposé de pouvoir soumettre, au besoin, l'attribution de ces marchés aux mêmes membres que ceux de la CAO, étant bien entendu que la commission, qui prend alors le nom de « COMAPA », n'émet qu'un simple avis qui ne lie pas le Président de la Communauté Urbaine.

Cette commission a été créée dans un souci de transparence, et pour tenir compte des nombreuses réformes de la commande publique qui ont considérablement limité, voire supprimé, le recours à la Commission d'appel d'offres.

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur de la CAO tel qu'il est joint en annexe

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la CUCM pour le mandat 2026-2032 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 avril 2026
et publié, affiché ou notifié le 20 avril 2026


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

Isabelle LOUIS



La secrétaire de séance,
Florence BARBERY



**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Et
COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (COMAPA)

REGLEMENT INTERIEUR**

Depuis la réforme des marchés publics de 2016, la **composition** de la Commission d'Appel d'Offres, le **mode de désignation** de ses membres et ses **modalités de fonctionnement** ne sont plus définis que par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent règlement intérieur reprend l'ensemble de ces dispositions.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

I – La composition de la Commission d'Appel d'Offres

Elle est composée :

- D'élus avec **pouvoir de décision** :
 - ◆ Le Président de la commission, autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant ;
 - ◆ 5 membres titulaires ;
 - ◆ 5 membres suppléants (qui ont voix délibérative uniquement lorsqu'ils remplacent un membre titulaire) ;

Le président et les membres participent aux décisions prises avec **voix délibérative**.

- Et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, de personnalités :
 - ◆ Le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence, qui sont invités à chaque séance ;
 - ◆ Des prestataires extérieurs de la CUCM dont notamment les assistants à maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la CUCM, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Ces personnes participent aux séances sans voix délibérative.

A – Le Président de la commission

Le Président de droit est le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Toutefois, cette fonction peut être déléguée, par voie d'arrêté et à titre permanent, à l'un des membres du bureau de la Communauté Urbaine.

Cet arrêté autorise par ailleurs le représentant du président à signer toutes les pièces de marchés publics et accords-cadres, quel qu'en soit le montant, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle).

Le choix ne peut pas se porter sur un élu déjà désigné en tant que membre titulaire ou suppléant de la CAO.

B – Les membres titulaires et les membres suppléants

- 5 titulaires,
- 5 suppléants.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un suppléant élu sur la même liste le représente.

C – Les autres membres

Sur invitation du Président de la CAO, il peut s'agir :

- Du comptable public
- D'un représentant de la Direction départementale de la Protection des Populations (ex-Direction de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes).
- Des prestataires extérieurs de la CUCM dont notamment les assistants à maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la CUCM, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière du marché public.

II – L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

A – Mode de désignation des membres

A l'exception de son président, tous les membres, titulaires et suppléants de la CAO, sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante en un nombre précis défini à l'article L.1411-5 du CGCT.

La CU étant un établissement public, sa Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 titulaires et de 5 suppléants, soit 10 membres à élire.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a) du CGCT.)

Après calcul du quotient électoral et attribution de sièges au quotient, il est procédé à l'attribution des sièges restants au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D.1411-4 du CGCT).

Les conditions de dépôt des listes sont définies par le conseil communautaire.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Toutefois la jurisprudence a admis la régularité d'une élection sur la base d'une liste unique, arrêtée d'un commun accord par les membres de l'organe délibérant, dès lors que cela n'a pas empêché l'opposition de constituer une liste si elle le souhaitait (CAA de Marseille 13 mars 2006 Cie Générale des Eaux).

L'élection se déroule au scrutin secret.

Un procès-verbal est établi à l'issue des opérations électorales.

Le collège élu pour cette commission permanente d'appel d'offres sera également compétent pour siéger au sein des jurys dans le cadre des procédures formalisées de la commande publique, sauf choix de l'assemblée délibérante de désigner un jury spécifique pour une opération donnée ».

B – Caractère permanent de la commission

La commission, constituée au terme des opérations de scrutin, a un caractère général et permanent durant toute la durée du mandat.

Malgré ce caractère permanent une commission spécifique peut être constituée, sur délibération du conseil de communauté, pour l'attribution d'un marché déterminé par exemple dans le cadre des groupements de commande.

Il en ira de même pour la constitution des jurys, certains jury spécifiques pouvant être désignés par délibération pour un projet spécifique.

III – Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

A – Les convocations

Elles sont adressées à l'ensemble des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Président, élus titulaires et suppléants) **5 jours francs** avant la réunion et porte indication de l'ordre du jour. Il est souhaitable que les titulaires avisent leurs suppléants en cas d'absence ; toutefois, le service de la Commande publique s'assure, par téléphone, des présences quelques jours avant la réunion et sollicite au besoin les suppléants.

Les convocations peuvent être adressées par la voie électronique. Les convocations seront envoyées aux élus via leur adresse mail communautaire. D'une façon générale, les communications électroniques entre la CUCM et les conseillers communautaires seront réalisées via l'adresse mail communautaire des élus. Les renvois vers une autre adresse mail ne sont pas autorisés.

Nota : le comptable public et le représentant du ministre chargé de la concurrence sont systématiquement invités à toutes les réunions.

B – Le quorum

Il se calcule au niveau du seul collège des élus. Il est atteint si plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents soit :

- trois membres titulaires ou suppléants.
- la présence du Président ou de son représentant étant obligatoire

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres et la CAO peut se réunir valablement 3 jours après la convocation, quel que soit le nombre des présents.

C – Rôle des suppléants

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires.

Pour respecter la pluralité de l'assemblée délibérante au sein de la CAO, un suppléant ne peut remplacer un titulaire que dans la mesure où il appartient au même courant d'expression, s'il a été élu sur la même liste que le titulaire qu'il remplace.

Les suppléants peuvent participer aux réunions de la CAO alors même que tous les titulaires sont présents ; toutefois, ils ne peuvent prendre part au vote.

D – Le remplacement des membres et la réélection de la commission

Lorsqu'un membre titulaire de la CAO est définitivement empêché (décès, grave maladie, démission, etc.), il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il pourrait être procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres notamment lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

E – Le déroulement des séances et le vote

Les membres de la CAO se prononcent au vu des rapports d'analyse des offres préparés par le service « acheteur » de la collectivité. Seuls les élus ont un pouvoir décisionnel. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Les séances peuvent se dérouler à distance sur la base d'un système de visio-conférence ou d'audio-conférence à l'initiative du Président et en cas de circonstances exceptionnelles. Lesdites séances seront alors organisées dans le respect des conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

F – La confidentialité et le risque pénal

Les débats de la CAO ne sont pas publics ; **ses travaux sont strictement confidentiels**. Les entreprises retenues et celles non retenues sont informées de façon officielle par la collectivité par notification.

L'attention des élus est attirée sur ce point, les entreprises essayant toujours d'avoir des informations dès que la réunion est terminée.

D'une façon générale, les élus devront être prudents dans leurs relations avec les entreprises, en respectant les règles de déontologie suivantes :

- ne pas accepter d'avantages, de cadeaux, d'invitations diverses de la part des fournisseurs,
- de manière générale, rejeter toute tentative de corruption.

Tout manquement à ces règles est passible d'une sanction pénale.

Par ailleurs les membres de la CAO, qui sont partie prenante dans l'attribution d'un marché, ne peuvent participer aux réunions. Leur présence risquerait de porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats et de fausser la concurrence. La décision d'attribution du marché pourrait être annulée, tandis que l'élu serait exposé à des poursuites justifiées par la commission du délit pénal de prise illégale d'intérêt.

G – Les procès-verbaux

Les réunions de la CAO font l'objet de procès-verbaux signés à l'issue de la séance. Les membres n'ayant pas voix délibérative signent également le procès-verbal.

Ils font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

En cas de réunion de la commission en visio-conférence ou audio-conférence, les élus présents à la CAO à distance devront venir dans les locaux de la CUCM, dans les plus brefs délais, après la séance pour signer le procès-verbal.

IV – Les attributions de la Commission d’Appel d’Offres

Elle dispose d’un **pouvoir décisionnel pour choisir l’attributaire lorsque la procédure lancée est supérieure aux seuils européens.**

Elle **émet un avis** sur les **projets d’avenant** entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%, lorsque le contrat initial a déjà été attribué par la commission.

LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (COMAPA)

A la demande du Président ou de son représentant, les membres de la CAO peuvent se réunir, au besoin, au sein d'une commission dite "COMAPA", afin d'émettre un avis sur les marchés inférieurs aux seuils européens, quel qu'en soit le mode de passation.

Cette commission a été créée dans un souci de transparence, et pour tenir compte des nombreuses réformes de la Commande publique qui ont considérablement limité, voire supprimé, le recours à la Commission d'Appel d'Offres.

Cette instance reste toutefois purement consultative, l'autorisation de signature selon le montant du marché, relève du Président, du bureau ou du conseil communautaire.

Cette commission, composée des membres de la CAO, est convoquée selon les mêmes règles, mais n'est pas soumise à l'obligation du quorum.

Il convient de signaler que le terme de "COMAPA", qui signifie "commission pour les marchés à procédure adaptée", est conservé dans un souci de simplification à l'égard des services.

Dans la réalité, elle pourra avoir à émettre un avis sur des contrats inférieurs aux seuils européens, mais qui seraient passés dans les cas prévus au III de l'annexe 1.

Annexe :

- *Annexe 1 : détail des attributions de la CAO, du Jury et de la COMAPA.*

ANNEXE 1

I - Les principales attributions de la Commission d'Appel d'Offres

(Procédures au-dessus des seuils européens)

Procédures formalisées	Dispositions applicables	Rôle
Appel d'offres ouvert ou restreint	Articles R.2161-1 à R.2161-31 du Code de la commande publique	Choix du titulaire
Procédure avec négociation		
Dialogue compétitif		
Techniques d'achat	Dispositions applicables	Rôle
Accords-cadres	Articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code la commande publique	Choix du titulaire
Marchés globaux		
Marché de conception-réalisation Marché global de performance	Articles R.2171-1 à R.2171-23 du code de la commande publique	Choix du titulaire
Cas particuliers	Dispositions applicables	Rôle
Passation d'un avenant	Article L.1414-4 du CGCT	Avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation de + de 5% du montant initial d'un marché attribué par la CAO

II - Les principales attributions du jury

Techniques d'achat	Dispositions applicables	Rôle
Concours	Articles R.2162-17 à R.2162-18 du code de la commande publique	Avis sur les candidatures Classement des projets et avis préalable au choix de l'acheteur
Marchés globaux	Dispositions applicables	Rôle
Marché de conception-réalisation Marché global de performance	Articles R.2171-16 à R.2171-18 et R.2171-21 du Code de la commande publique	Avis sur les candidatures et les prestations - Audition des candidats préalablement au choix de la CAO

III - Les attributions de la COMAPA

(En dessous des seuils européens - A la demande du Président)

Type de procédure	Dispositions applicables	Rôle
Marchés à procédure adaptée	Articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique	Avis préalable au choix du pouvoir adjudicateur possible
Marchés sans publicité ni mise en concurrence	Articles R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique	Avis préalable au choix du pouvoir adjudicateur possible
Tous marchés passés en procédure formalisée du I ci-dessus si le montant de la procédure est < aux seuils européens		Avis préalable au choix du pouvoir adjudicateur